FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Q8 Vermeer WDA 150

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Q8 Vermeer WDA 150

Viscosité ou Type : ISO VG 150

Utilisations : Lubrifiant pour systèmes industriels

Description du produit :

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur / Distributeur : Kuwait Petroleum (France) S.A.S.
Maison de la Défense - 12 place de la Défense
92974 Paris la Défense cedex, France
Tel. +33 1 41 12 26 00

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : SDSinfo@Q8.com, communication de préférence en anglais uniquement.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Europe : +44 (0) 1235 239 670

Global (English only) : +44 (0) 1865 407 333

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.
Aquatic Chronic 1, H410

Composants de toxicité inconnue : Aucun.

Composants d'écotoxicité inconnue : Aucun.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :

Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Prévention : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	REACH #: 01-2119471299-27 CE: 265-169-7 CAS: 64742-65-0	≥25 - ≤50	Non classé.	[2]
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	REACH #: 01-2119480472-38 CE: 265-166-0 CAS: 64742-62-7 Index: 649-471-00-X	≥25 - ≤50	Non classé.	[2]
phosphate de tris(méthylphényle)	REACH #: 01-2119531335-46 CE: 215-548-8 CAS: 1330-78-5	<3.0	Repr. 2, H361fd (Fertilité et Foetus) Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)	[1]
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	REACH #: 01-2119480433-40 CE: 204-881-4 CAS: 128-37-0	≤1.0	Aquatic Acute 1, H400 (M=1) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) **Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.**	[1]

Les huiles minérales dans le produit contiennent < 3 % d'extrait de DMSO (IP 346).

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Contact avec la peau : Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver les chaussures à fond avant de les remettre.

Ingestion : Rincez la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Si la personne est indisposée, cesser de la faire boire car des vomissements pourraient entraîner un risque supplémentaire. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissement, maintenez la tête vers le bas pour empêcher le passage des vomissures dans les poumons. Appelez un médecin en cas de persistance ou d'aggravation des effets néfastes sur la santé. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO_2, de la mousse résistante à l'alcool ou de l'eau pulvérisée (brouillard).

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. Cette substance est très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes de soufre
oxydes de phosphore

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Petit déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

Grand déversement accidentel : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Conseils sur l'hygiène professionnelle en général : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Directive Seveso - Seuils de déclaration (en tonnes)

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1	100	200

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Ces informations sont fournies sur la base d'utilisations du produit typiques attendues. Des mesures supplémentaires peuvent être nécessaires pour la manipulation du vrac ou toute autre utilisation pouvant augmenter significativement l'exposition des travailleurs ou les rejets dans l'environnement.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	**EU OEL (Europe).** TWA: 5 mg/m³, (huile Brouillard) **EU OEL (Europe).** TWA: 5 mg/m³

Procédures de surveillance recommandées : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DNEL/DMEL disponible.

PNEC

Aucune PNEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Porter des gants adaptés homologués EN 374. Recommandé : < 1 heure (temps avant transpercement) : caoutchouc nitrile 0.17 mm.

Protection corporelle : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé : Point d'ébullition > 65 °C: A1; Point d'ébullition < 65 °C: AX1; Produit chaud: A1P2.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. [Liquide huileux.]

Aspect : Clair.

Couleur : Jaune [Pâle]

Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Non disponible.

pH : 7

Point de fusion/point de congélation : <-12°C

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : >300°C

Point d'éclair : Vase ouvert: >256°C [ASTM D92.]

Taux d'évaporation : Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.

Limites supérieures/ inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Non disponible.

Pression de vapeur : <0.01 kPa [température ambiante]

Densité de vapeur : Non disponible.

Densité relative : 0.89

Solubilité(s) : Insoluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude.

Coefficient de partage: n-octanol/eau : Non disponible.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Température d'auto-inflammabilité : >300°C

Température de décomposition : >300°C

Viscosité (40°C) : 150 cSt

Viscosité (100°C) : 14.7 cSt

Propriétés explosives : Non applicable.

Propriétés comburantes : Non applicable.

9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Le produit est stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.

10.5 Matières incompatibles : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes :
Matières comburantes puissantes

10.6 Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	5.53 mg/l	4 heures
	DL50 Cutané	Lapin	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	>5000 mg/kg	-
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle, Femelle	5.53 mg/l	4 heures
phosphate de tris (méthylphényle)	DL50 Cutané	Lapin	>10000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	3 g/kg	-
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	DL50 Orale	Rat	890 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Non disponible.

Irritation/Corrosion

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	0.17	72 heures	7 jours
	Peau - Œdème	Lapin	0	72 heures	7 jours
	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	0	48 heures	72 heures
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0.33	48 heures	72 heures
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	Peau - Érythème/Escarre	Lapin	0.17	72 heures	7 jours
	Peau - Œdème	Lapin	0	72 heures	7 jours
	Yeux - Lésion de l'iris	Lapin	0	48 heures	72 heures
	Yeux - Rougeur des conjonctives	Lapin	0.33	48 heures	72 heures
phosphate de tris (méthylphényle)	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 milligrams	-
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures 100 milligrams	-
	Peau - Faiblement irritant	Humain	-	48 heures 500 milligrams	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	48 heures 500 milligrams	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	peau	cobaye	Non sensibilisant
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	peau	cobaye	Non sensibilisant

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	474 Le test de micronoyaux sur les érythrocytes de mammifère	Expérience: In vivo Sujet: Mammifère-Animal Cellule: Somatique	Négatif

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Cancérogénicité

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Négatif - Cutané - TC	Souris - Femelle	-	78 semaines
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	Négatif - Cutané - TC	Souris - Femelle	-	78 semaines

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Nom du produit/ composant	Toxicité lors de la grossesse	Fertilité	Toxique pour le développement	Espèces	Dosage	Exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Orale: 1000 mg/ kg	-
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	Négatif	Négatif	Négatif	Rat - Mâle, Femelle	Orale: 1000 mg/ kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Négatif - Cutané	Rat	2000 mg/kg	7 jours par semaine
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	Négatif - Cutané	Rat	2000 mg/kg	7 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
sécheresse
gerçure

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Subchronique NOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	≥2000 mg/kg	13 semaines; 5 jours par semaine
	Sub-aigüe LOAEL Orale	Rat - Mâle	125 mg/kg	13 semaines; 5 heures par jour
	Sub-aigüe NOAEL Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle	>980 mg/m³	4 semaines; 5 jours par semaine
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	Subchronique NOAEL Orale	Rat - Mâle, Femelle	≥2000 mg/kg	13 semaines; 5 jours par semaine
	Sub-aigüe LOAEL Orale	Rat - Mâle	125 mg/kg	13 semaines; 5 heures par jour
	Sub-aigüe NOAEL Inhalation Poussière et brouillards	Rat - Mâle	>980 mg/m³	4 semaines; 5 jours par semaine

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Généralités : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations : Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	Aiguë NEL >100 mg/l Eau douce	Algues	72 heures
	Aiguë NEL >10000 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia Magma	48 heures
	Aiguë NEL ≥100 mg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NEL 10 mg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
phosphate de tris (méthylphényle)	Aiguë CE50 290 µg/l Eau douce	Algues - Stephanodiscus hantzschii - Phase de	96 heures

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

		Croissance Exponentielle	
	Aiguë CE50 3600 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CE50 170 µg/l Eau douce	Poisson - Gasterosteus aculeatus	96 heures
	Chronique NOEC 0.32 µg/l Eau douce	Poisson - Gasterosteus aculeatus - Œuf	35 jours
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	Aiguë CE50 1440 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né	48 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	-	-	Inhérent
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	-	-	Inhérent

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	$LogP_{ow}$	FBC	Potentiel
distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	>3	-	faible
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	>3	-	faible
phosphate de tris (méthylphényle)	5.93	794.33	élevée
2,6-di-tert-butyl-p-crésol	5.1	330 à 1800	élevée

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{OC}) : Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT : Non applicable.

vPvB : Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes : Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Catalogue Européen des Déchets

Code de déchets	Désignation du déchet
13 01 10*	huiles hydrauliques non chlorées à base minérale

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	-	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Autres Réglementations UE

Inventaire d'Europe : Un composant au moins n'est pas répertorié dans le EINECS (Inventaire européen des substances chimiques commercialisées existantes), mais de tels composants figurent tous dans la ELINCS (Liste européenne des substances chimiques notifiées).
Prière de contacter votre fournisseur pour un complément d'information sur l'état d'inventaire de cette substance.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
E1 : Dangereux pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1

Réglementations nationales

Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7 : distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant — RG 36, RG 36bis
huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant — RG 36, RG 36bis

Surveillance médicale renforcée : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Classe de risques pour l'eau (WGK) : 1 Annexe No. 4

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Listes internationales

Inventaire national

Australie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Canada : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Chine : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Japon : **Inventaire du Japon (ENCS)**: Indéterminé.
Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Malaisie : Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Indéterminé.

Turquie : Indéterminé.

États-Unis : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Aquatic Chronic 1, H410	Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

H361fd	Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au foetus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Aquatic Acute 1, H400	TOXICITÉ AIGUË POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1, H410	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Repr. 2, H361fd	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION (Fertilité et Foetus) - Catégorie 2

Conseils relatifs à la formation : Vérifier que les opérateurs sont formés pour minimiser les expositions.

Date d'impression : 26-05-2017

Date d'édition/ Date de révision : 26-05-2017

Date de la précédente édition : 10-02-2015

Version : 1.03

Élaborée par : Kuwait Petroleum Research & Technology B.V., The Netherlands

Avis au lecteur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.
Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.